

ARRETE MUNICIPAL n° A20241009-480

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du jeudi 10 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 (prolongation)	
Lieu	Avenue Marmontel (RD 45)	
Demandeur	Laporte Récupération	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2024, présentée par Laporte Récupération ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20241003-469 en date du 3 octobre 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, avenue Marmontel (RD 45), **du jeudi 10 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur trois emplacements au droit entre le n° 2 et n° 6 avenue Marmontel (RD 45), **du jeudi 10 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus.**

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectue alternativement sur les places de stationnement réservées à cet effet soir sur la voie de circulation.

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur le trottoir face au n° 2 avenue Marmontel (RD 45) parcelle AX n° 385 durant le temps de chargement et déchargement des matériaux, **du jeudi 10 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024.**

Le chauffeur doit rester disponible pour déplacer le véhicule de chantier en cas de gêne à la circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, Laporte Récupération, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 octobre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **10 OCT. 2024**
Notification le :